

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2022

PÉRIODIQUE n°8

29 août 2022

47. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	335
48. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 47 à 60	335
49. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	336
50. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	338
51. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	340
52. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 56 à 57	
56. Résolution relative à la fixation d'un montant pour les droits d'inscription au projet « Reconnexion »	342
57. Résolution relative à la deuxième modification budgétaire 2022	343
53. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 30 juin 2022	
Question n°22 relative au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise de la résilience PRR européen	346
Question n°23 relative au difficile accès aux endroits de camps dans le Brabant wallon	347
Question n°24 relative à la fermeture de la piscine de Jodoigne, une aide provinciale à venir ?	348
54. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance	
Séance du 30 juin 2022	
Question de fin de séance n°6 relative à la concertation avec la région bruxelloise dans le cadre du chantier du viaduc Hermann-Debroux	350
55. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question écrite n°7 de M. Benjamin Goes (Les Engagés) relative à la fermeture du SRJ « Les Tilleuls » à Hévíllers	351

47. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZS/MB1-2022/251597**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 août 2022, la délibération du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon en date du 27 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/MB1/251857**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 août 2022, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 22 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/MB1/251708**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juillet 2022, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 4 juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/MB1/251710**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juillet 2022, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 28 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2020/249723**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 19 juillet 2022, la délibération du Conseil de police de la zone Nivelles-Genappe en date du 7 décembre dernier, concernant le compte de l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/MB1/251401**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1^{er} juillet 2022, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 30 mai dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

48. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 47 à 60

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
47	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Diverses interdictions de stationner à la rue Sainte-Anne – Création d'une zone d'évitement	Cons. 28/06/2022
48	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Culée – Agrandissement de la zone 30 aux abords de l'école communale	Cons. 28/06/2022

49	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue aux Fleurs – Îlot directionnel et zones d'évitement	Cons. 28/06/2022
50	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Clos du Vignoble – Interdiction de stationner	Cons. 28/06/2022
51	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Crollé (partie en cul-de-sac) – Interdiction de stationner	Cons. 28/06/2022
52	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Bois de Couture – Limitation de la circulation : chemins réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers	Cons. 28/06/2022
53	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Route de Beaumont – Piste cyclable obligatoire séparée unidirectionnelle et aménagement de sécurité routière	Cons. 28/06/2022
54	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Route des Marnières et rue des Saules (partie) – Pistes cycables obligatoires séparées unidirectionnelles	Cons. 28/06/2022
55	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de la Gendarmerie – Piste cyclable séparée unidirectionnelle	Cons. 28/06/2022
56	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Grand Rue du Double Ecot – Organisation de la circulation et du stationnement : zones d'évitement striées	Cons. 28/06/2022
57	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière – Chemin du Ruisselet – Organisation du stationnement et interdiction de stationner	Cons. 28/06/2022
58	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Renouvellement des conduites d'eau dans la rue de Brombais du 08/08 au 30/09/2022	Col. 27/07/2022
59	Orp-Jauche	Ordonnance de police du Collège communal – Mise en sens unique de diverses voiries dans le village de Noduwez du 1 ^{er} août 2022 au 1 ^{er} février 2023	Col. 11/07/2022
60	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Mesures de circulation dans le cadre de « Pétrebais en fête », du 19/08 au 21/08/2022	Col. 12/08/2022

49. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'exercice budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 31 décembre 2020, p.119.316 et suivantes,

notamment son article 17 qui remplace le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 reçue le 6 juillet 2022, par laquelle le Collège provincial de la province du Brabant wallon décide, pour une durée indéterminée, de fixer le montant des droits d'inscription pour le projet « Reconnexion » à 35 euros par élève, quel que soit le nombre de cours et d'activités suivis ;

Considérant que la décision du collège provincial de Brabant wallon du 30 juin 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Collège provincial de la province du Brabant wallon décide, pour une durée indéterminée, de fixer le montant des droits d'inscription pour le projet « Reconnexion » à 35 euros par élève, quel que soit le nombre de cours et d'activités suivis EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- La disposition de la Constitution relative aux redevances est l'article 173. L'article 170 est applicable uniquement aux taxes ;
- Il conviendrait de compléter la rédaction du dispositif de votre règlement en y précisant les éléments essentiels de la redevance, en y prévoyant notamment des dispositions qui identifient le redevable de la redevance, qui fixent les modalités de paiement de la redevance, qui reprennent les dispositions relatives à la transmission de la délibération au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, aux formalités de publication et à l'entrée en vigueur de la délibération, etc ;
- La délibération ne contient aucune précision quant à la fin de sa durée de validité. Au vu des règles de bonnes pratiques et dans le souci de permettre aux conseils provinciaux issus des futures élections d'appréhender la politique fiscale provinciale dans sa globalité, je vous invite à limiter la durée de validité des règlements fiscaux au 31 décembre de l'année qui suit les élections ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une province est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial.

Il sera communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le 20 juillet 2022

Christophe Collignon

50. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 30 juin 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 2 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon, rendu en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que, suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2022 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 1.601.686,32 € au propre et un boni de 253.676,35 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -12.161.901,65 € au propre et un boni de 3.190,51 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt régional,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 30 juin 2022 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	165 935 909.62	Résultats :	1 601 686.32 €
	Dépenses	164 334 223.30		
Exercices antérieurs	Recettes	966 933.94	Résultats :	-78 653.90 €
	Dépenses	1 045 587.84		
Prélèvements	Recettes	1 439 319.48	Résultats :	-1 269 356.07 €
	Dépenses	2 708 675.55		
Global	Recettes	168 342 163.04	Résultats :	253 676.35 €
	Dépenses	168 088 486.69		

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	20 466 337.35	Résultats :	-12 161 901.65 €
	Dépenses	32 628 239.00		
Exercices antérieurs	Recettes	11 098.01	Résultats :	-11 262.99 €
	Dépenses	22 361.00		
Prélèvements	Recettes	12 176 355.15	Résultats :	12 176 355.15 €
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	32 653 790.51	Résultats :	3 190.51 €
	Dépenses	32 650 600.00		

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

Ordinaire	10 490 206.38 €
Extraordinaire	4 065 815.13 €
Provisions	10 148 567.94 €

Art. 2. : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- J'insiste pour que le tableau de la balise d'emprunt intègre également les emprunts des entités consolidées de la province. Je vous invite également à introduire au plus vite votre demande de mise hors balise des emprunts de l'Agence de promotion immobilière du Brabant wallon.
- La délibération provinciale votant les présentes modifications budgétaires contient des erreurs chiffrées dans les considérants et à l'article 3 (boni propre ordinaire de 255.676,35 € au lieu de 253.676,35 €, boni global ordinaire de 1.486.686,32 € au lieu de 1.601.686,32 €, recettes extraordinaires de 32.536.790,51 € au lieu de 32.653.790,51 € et dépenses extraordinaires de 32.533.600 € au lieu de 32.650.600 €). Je vous recommande plus de rigueur à l'avenir dans la rédaction de vos délibérations.
- Je vous rappelle que vous pouviez parfaitement introduire, dans les présentes modifications budgétaires, les résultats des comptes 2021 votés lors de la même

séance du conseil provincial (article 9 du RGCP). Je vous invite à introduire le résultat de ces comptes dans vos prochaines modifications budgétaires.

- Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné ;
- Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge ;
- Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.
- Art. 6. : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 20 juillet 2022

Christophe Collignon

51. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2021 de la Province du Brabant wallon votés en séance du conseil provincial en date du 30 juin 2022 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 5 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 21 juin 2022 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Province du Brabant wallon votés en séance du conseil provincial en date du 30 juin 2022 sont **approuvés** comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	186 030 563.12 €	68 097 018.12 €
Non valeurs (2)	112 559.10 €	0.00 €
Engagements (3)	188 314 194.65 €	67 413 998.86 €
Imputations (4)	179 210 664.40 €	18 036 785.70 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	-2 396 190.63 €	683 019.26 €
Résultat comptable (1-2-4)	6 707 339.62 €	50 060 232.42 €

Total bilan	293 243 908.55 €
Fonds de réserve	
ordinaire	11 323 569.96 €
extraordinaire	14 139 450.63 €
Provisions	11 840 064.39 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	175 386 015.54 €	152 145 504.87 €	-23 240 510.67 €
Résultat financier	2 225 840.82 €	1 141 466.41 €	-1 084 374.41 €
Résultat exceptionnel	7 003.60 €	75 439.46 €	68 435.86 €
Résultat de l'exercice	177 618 859.96 €	153 362 410.74 €	-24 256 449.22 €
Transferts/prélèvements de fonds de réserve	17 606 166.59 €	11 808 904.66 €	-5 797 261.93 €
Mali de l'exercice à reporter			-30 053 711.15 €

Art. 2. : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Vos comptes 2021 ont été votés au-delà du délai prévu à l'article L2231-8, § 2, du CDLD qui prévoit que le conseil provincial doit arrêter ses comptes durant le mois de mai. Je vous invite à veiller au respect de ce délai légal lors du vote de vos prochains comptes.
- Vous avez envoyé vos comptes en deux fois : un envoi partiel, via courrier électronique, du service financier pour les pièces plus 'financières', et le lendemain, un envoi partiel, via le Guichet des Pouvoirs locaux, du service du budget pour les pièces plus 'générales'. J'invite vos services à se concerter afin d'assurer un envoi unique via le Guichet des Pouvoirs locaux.
- En application de l'article L2231-4 du CDLD, le collège provincial doit charger « *un de ses membres de faire, au moins une fois par an, la vérification de la caisse provinciale ; il peut vérifier les caisses publiques toutes les fois que le collège le juge nécessaire* ». Je constate que cette procédure essentielle n'est toujours pas respectée dans votre province et vous invite vivement à y remédier à l'avenir.
- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2016 (certains remontant même à 2003) mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2021 et ce, sans justification particulière. Je vous invite donc à mettre en oeuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP.
- Comme le rappelle la circulaire budgétaire, j'insiste « *sur l'intérêt de rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent. En effet, cette manière de procéder assure à la province une prise en compte équilibrée d'année en année de l'ensemble de ses recettes fiscales* ».
- Bien que les dépassements de crédits de dépenses constatés à l'ordinaire respectent l'article 10, alinéa 3, du RGCP, il convient cependant, conformément à l'alinéa 4 du même article, d'informer le conseil provincial des reventilations opérées.
- Je vous encourage à nouveau à corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions (en recettes et en dépenses) pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.
- Je vous invite à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

- Art. 3. :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 4. :** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 5. :** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.
- Art. 6. :** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 16 août 2022

52. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 56 à 57

56. Résolution relative à la fixation d'un montant pour les droits d'inscription au projet « Reconnexion »

(Règlement - Droits d'inscription)

(Approuvée par arrêté de tutelle le 20/07/2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2212-32 ;

Vu la Constitution belge et plus particulièrement son article 170, §3 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2019 relative à la fixation du nouveau montant des droits d'inscription des cours de 2^e session prévue en août pour la législature 2018-2024 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 novembre 2021 relative au budget 2022 de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'article budgétaire 70106/702110/NB, intitulé « Produits droits d'entrée et d'inscription » et les recettes estimées à 7.700,00 euros ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 15 juin 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 10 juin 2022 ; qu'en date du 14 juin 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis 2020, la Province du Brabant wallon organise chaque année le projet « Reconnexion » qui se déroule pendant le mois d'août ;

Considérant que ce projet remplace les cours de 2^e session qui étaient, jusqu'en 2019, organisés à la même période ;

Considérant que le projet « Reconnexion » met en place, durant une semaine, des cours de rattrapage les matins et des activités ludiques les après-midis ;

Considérant que le budget provincial 2022, tel qu'approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 25 novembre 2022, prévoit à nouveau, des crédits en vue de reconduire cette politique ;

Considérant qu'étant donné les difficultés financières des parents d'élèves dues à la crise sanitaire, le Collège provincial avait été décidé lors du lancement du projet « Reconnexion » en 2020, comme pour 2021, de ne pas demander de droits d'inscription ;

Considérant qu'au niveau du principe et sur base des chiffres de participation aux cours de 2^e session jusqu'en 2019, la perception d'un droit d'inscription ne semblait pas détourner les élèves de ce projet ; que, de plus, le fait de percevoir un droit d'inscription conscientise les élèves et leurs parents par rapport aux cours du matin et aux activités de l'après-midi et permet de garantir la présence effective des inscrits dès le premier jour et leur assiduité pendant toute la période ; qu'en conséquence, cela constitue un élément de stabilité pour le bon déroulement du projet ;

Considérant qu'un droit d'inscription était demandé pour les cours de 2^e session jusqu'en 2019 et qu'il s'élevait à 35 euros ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 17 oui et 13 non ;

A la majorité

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial fixe le montant des droits d'inscription pour le projet « Reconnexion » à 35 euros par élève, quel que soit le nombre de cours et d'activités suivis.

Article 2 – Le Conseil provincial abroge la résolution du 27 juin 2019 relative à la fixation du nouveau montant des droits d'inscription des cours de 2^e session prévue en août pour la législature 2018-2024.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

57. Résolution relative à la deuxième modification budgétaire 2022

(Finances – Budget)

(Approuvée par arrêté de tutelle le 20/07/2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 novembre 2021 relative au budget 2022 de la Province du Brabant wallon et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 avril 2022 relative à la première modification budgétaire 2022 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 30 mai 2022 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date des 18 mai et 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 15 juin 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 18 mai 2022 ; qu'en date du 31 mai 2022 le Directeur financier a émis l'avis réservé suivant :

Avis réservé (et provisoire, compte-tenu de l'état d'avancement du présent ajustement budgétaire)

Le présent avis sur l'avant-projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022, sollicité en date du 18 mai 2022, est rendu par le Directeur financier provincial en application des articles L2212-65 §2, 8° CDLD et 15 de l'A.R. du 2 juin 1999 (RGCP) sur base des derniers chiffres et données mentionnés dans le dossier.

**/ INTEGRATION DU RESULTAT DU COMPTE 2021*

Contrairement à ce qu'indique le Directeur d'administration du Budget (DA7), rien n'empêche que le résultat du compte soit intégré dans une modification budgétaire présentée lors de la même séance du Conseil provincial. Le RGCP en son article 9 est très clair sur ce point : « Le résultat budgétaire présumé au 1er janvier qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur, de ses éventuelles modifications et des adaptations. Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil provincial, le résultat budgétaire présumé qui a été porté au budget est remplacé, par voie de modification budgétaire, par le résultat budgétaire du compte ainsi arrêté ». Il s'agit d'une manière parfaitement légale et très courante de procéder dans les communes et les Provinces, qui n'implique pas une approbation du compte par la tutelle mais uniquement l'introduction de son résultat, le cas échéant modifiable, dans le budget en cours. Il convenait de consulter la Direction de la Tutelle financière du SPW.

Le fait de reporter l'intégration du résultat du compte 2021 lors d'une prochaine modification budgétaire de l'exercice 2022 n'est donc en rien une obligation, mais un délai de réflexion implicite proposé par le service du Budget.

**/ SERVICE ORDINAIRE*

Demandes de la Direction financière provinciale (DIRFIN)

Seule une des demandes d'ajustements budgétaires de la Direction financière provinciale n'a pas été intégrée dans cet avant-projet de seconde modification budgétaire de 2022. Cette dernière concerne un dossier d'attribution d'un marché public établi par le service du Budget pour la désignation d'un avocat en mai 2021. Le Directeur financier et ses services n'ont pas eu accès à ce dossier. Aucun crédit budgétaire (ni réservation de crédit) n'a, a fortiori, été demandé par le service du Budget en 2021 pour ce dernier sur l'article 10400/613090/NB. Une facture 10.998,90 euros est à l'heure actuelle en attente de liquidation.

Dépenses sur exercices antérieurs au service ordinaire

A la lecture du présent dossier NoteCop, force est de constater que des demandes de crédits budgétaires sur des articles millésimés ont été adressées directement à la Direction d'administration du budget. Comme les factures concernées par ces diverses demandes n'ont (toujours) pas été réceptionnées par la Direction financière provinciale, cela signifie donc qu'elles se trouvent encore actuellement dans les services de la Direction générale. Nous ne pouvons dès lors nous prononcer à leur égard.

Nous nous devons d'attirer l'attention des services de la Direction générale sur le fait que la rétention des factures au niveau de la réception, pour un autre motif que leur contestation légitime, peut produire un effet désastreux pour l'image de la Province. En effet, lorsqu'un fournisseur nous interroge sur le non-paiement d'une facture échue, il est inacceptable de lui répondre que sa facture est totalement inconnue de la Direction financière.

Corrections « techniques »

Après dernières vérifications, le crédit budgétaire sur l'article 73506/615000/NB-2022.2021 devrait être diminué de 61,00 euros (ramené de 72,00 euros à 11,00 euros) tandis que celui du 76001/613000/NB-2022.2021 devrait être crédité de 61,00 euros.

**/ SERVICE EXTRAORDINAIRE*

Si nous pouvons comprendre la situation difficile au niveau RH de la Direction d'administration des infrastructures, nous nous devons d'attirer l'attention du Collège sur la suppression des crédits prévus initialement pour la mise en conformité de l'électricité basse tension (BT) dans de nombreux centres de coût faute de personnel ainsi que sur les risques et responsabilités éventuels que cela pourrait engendrer (« DA3/débudgétisation suite départs (attention ! sécurité) ressources RH : projet de mise en conformité de l'électricité basse tension »).

Sauf erreur de notre part, nous ne retrouvons aucune des demandes d'ajustement budgétaire de la Direction d'administration de l'enseignement dans cette MB2.

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2022 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 255.676,35 euros et 3.190,51 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 1.486.686,32 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 19 oui, 11 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2022 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 2 – Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2022 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 3 – Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 255.676,35 euros.

Au service extraordinaire, les recettes atteignent 32.536.790,51 euros alors que les dépenses sont de 32.533.600,00 euros, ce qui dégage un boni global de 3.190,51 euros.

Article 4 – En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communique la présente série de modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, simultanément à son envoi à la tutelle ;
- organise, sur demande introduite dans les cinq jours de cette communication desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant la présente série de modifications budgétaires.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

53. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 30 juin 2022

Question n°22 relative au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise de la résilience PRR européen

Madame Laurie Semaille : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues. En date du 1^{er} octobre 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un nouvel appel à projet pour les bâtiments scolaires s'intitulant « Procédure d'octroi de financement et subvention exceptionnelles dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ». L'ensemble des demandes de financement ou de subventionnement devaient être rentrées pour le 31 décembre 2021 au plus tard. J'ai appris par la presse il y a quelques jours l'annonce des décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du plan de relance en question et je constate que le Brabant wallon est à nouveau le parent pauvre. Aucune subvention n'a été attribuée pour les dossiers introduits par la Province du Brabant wallon alors que l'on sait les besoins d'investissements et d'améliorations de

notre performance énergétique dans de nombreux bâtiments scolaires de notre Province. Quelle suite le Collège prévoit-il de donner à cette situation ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question relative au plan d'investissement dans les bâtiments scolaire établi dans le cadre du plan de reprise de la résilience PRR européen

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Avant toute chose, je voudrais, au nom du Collège provincial, remercier les services de la Direction d'administration des Infrastructures ainsi que de la Direction de l'Enseignement pour les dossiers de grande qualité qui ont été établis en des temps records afin de pouvoir répondre à cet appel à projets lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation des bâtiments scolaires. Alors, pour rappel, l'ensemble des demandes de financement et de subventionnement devaient être rentrés pour le 31 décembre 2021 au plus tard. C'est le 16 décembre que le Collège provincial a chargé la DA2 et la DA3 d'instruire ces dossiers de demandes de subsides pour les bâtiments suivants : la rénovation globale des bâtiments A, B, C et S de l'IPET de Nivelles ; la rénovation lourde du site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre ; le bâtiment central de l'ITP de Court-Saint-Etienne ; le bâtiment Segers du CEPES de Jodoigne ; le bâtiment n°1 de l'EPM de Nivelles ; l'internat des filles de l'IPET de Nivelles et enfin l'internat des garçons de ce même établissement. La réponse à ces demandes de subventionnement était attendue pour le mois de mars 2022, nous déplorons donc la perte de temps dans ce dossier vu la réponse tardive qui ne nous est parvenue que cette semaine, soit 3 mois plus tard que prévu. Bref, vous l'avez rappelé, la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tombée et aucune subvention n'est accordée à la Province pour ces dossiers. Le collège a donc, ce matin, procédé à la désignation d'un avocat afin de pouvoir, dans un premier temps, demander la communication de l'ensemble des documents, décisions et pièces utiles pour la prise de connaissance du dossier et l'objectivation de la situation et, dans un second temps, conseiller le Brabant wallon sur les meilleures suites à donner à cette décision. Nous n'hésiterons pas à introduire un recours si cela s'avérait nécessaire. Nous ne manquerons évidemment pas de vous tenir informer du suivi qui sera apporté à ce dossier. Merci pour la question et merci pour votre attention.

Question n°23 relative au difficile accès aux endroits de camps dans le Brabant wallon

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Pour de nombreux jeunes baladins, nutons, louveteaux, louvettes, scouts, guides, pionniers, animés du Patro et j'en passe, les vacances d'été riment avec la période du grand camp. Or, dans le secteur de la jeunesse, un des impacts les plus important de la réforme des rythmes scolaires est celui de la pression sur les endroits de séjour. En effet, le raccourcissement des vacances d'été va accentuer la pression sur les endroits disponibles car les séjours devront être organisés sur une période plus courte. De plus, l'impact sera plus important lors de la première année de la mise en œuvre de la réforme car les vacances scolaires commenceront le samedi 8 juillet 2023. Les mouvements de jeunesse risquent donc de faire face à une pénurie d'endroits de camp pour l'été 2023, raison pour laquelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment décidé de mobiliser 1.250.000 euros afin de rénover et de mettre en conformité les infrastructures pouvant accueillir des mouvements de jeunesse durant l'été. Selon Atouts Camps, l'asbl active dans la labélisation des endroits de camps en Wallonie, la grosse majorité des endroits de camps se situe en provinces de Namur, de Liège et de Luxembourg. Celle-ci relève, par contre, qu'il y a très peu d'offres en Brabant wallon et dans le Hainaut. Selon cette asbl que je cite et avec laquelle je partage son avis, il faut ouvrir les gens sur l'attrait de ces régions qui sont aussi agréables que les autres. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir si le Collège provincial est prêt à se mobiliser pour augmenter l'offre en matière de camps au sein de notre province, une manière d'être partie prenante de la solution face

à cette pénurie annoncée mais aussi valoriser les qualités et l'attrait de notre belle province. Je vous remercie.

Réponse à la question relative au difficile accès aux endroits de camps dans le Brabant wallon

Madame Sophie Keymollen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Les mouvements de jeunesse représentent un secteur important pour nos jeunes et permettent à des enfants et des adolescents, au travers de séjours en pleine nature, de découvrir la vie en communauté, la joie d'une nuit à la belle étoile autour d'un feu de camp ou encore... d'une douche froide. Vous l'aurez compris, je parle un peu de vécu. Comme vous l'avez signalé, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de revoir le calendrier scolaire dès la rentrée 2022, ce qui aura pour conséquences que l'année se clôturera plus tard, impactant de ce fait les mouvements de jeunesse qui avaient pour habitude d'organiser leurs camps durant la première quinzaine de juillet. Les fédérations représentatives des mouvements de jeunesse ont d'ailleurs alerté, à l'époque, la ministre à ce sujet. C'est pourquoi, en parallèle, un appel à projets a été lancé sur les infrastructures. Celles-ci ne s'adressent qu'aux groupes locaux qui voudraient rénover ou mettre en conformité leur local pour accueillir des camps d'autres sections durant l'été. Ils peuvent prétendre à près de 20.000 € pour leurs travaux et ont jusqu'au 30 septembre pour rentrer leurs projets. C'est donc un premier effort en vue d'augmenter l'offre des lieux de camps. Pour notre part, nous n'avons été sollicités ni par le secteur, ni par l'asbl Atouts Camps ou encore par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour relayer une demande ou pour mobiliser nos communes à ce sujet. Toutefois, il semblerait que le ministre-président Pierre-Yves Jeholet se soit adressé au Gouverneur. S'il s'agit en effet d'une belle opportunité de mettre en avant notre beau Brabant wallon, la réalité se rappelle à nous. De manière générale, les locaux « en dur » sont souvent communaux, dans les écoles, des salles polyvalentes, tandis que les prairies appartiennent à des propriétaires privés. La Province ne dispose pas de foncier qui pourrait être affecté à ce type d'accueil. Les initiatives relèvent donc de l'autonomie communale, de la volonté des pouvoirs organisateurs desquels les écoles dépendent ou du souhait des propriétaires terriens. Notre marge de manœuvre se résume donc principalement à la sensibilisation des communes qui fournissent par ailleurs les autorisations nécessaires pour loger des jeunes et des enfants. La Province pourrait envoyer un courrier à l'ensemble des communes pour attirer leur attention sur ce besoin, relever les avantages de telles mises à disposition et les aiguiller vers l'asbl Atouts Camps qui a un rôle de soutien, comme vous l'avez dit, de conseil et d'information des propriétaires, et qui est également agréée par la Région wallonne pour octroyer le label « endroit de camps ». En ce qui concerne la disponibilité des prairies, je tiens à vous rappeler que la Province du Brabant wallon reste un territoire de grande culture avec seulement 13% de disponibilité en terres dites « de pâturage » sur la superficie agricole totale du Brabant wallon. Vous le constaterez comme moi, cela limite fortement l'offre à ce niveau-là. Par ailleurs, il reste des freins à soulever, à savoir la méconnaissance de ce type de besoins en Brabant wallon, la nécessité de convention et d'autorisation, les éventuels risques de pollution ou en encore les aspects financiers qui ne semblent visiblement pas en faveur d'une location, en tout cas par chez nous. Par ces éléments j'espère avoir ainsi pu vous avancer suffisamment d'éléments de réponse, je reste à votre disposition et je vous remercie pour votre attention.

Question n°24 relative à la fermeture de la piscine de Jodoigne, une aide provinciale à venir ?

Monsieur Carl Cambron : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. En cette fin d'année scolaire, il n'y a pas que les écoles qui s'apprêtent à fermer

leurs portes. En effet, une bien mauvaise nouvelle est tombée du côté de Jodoigne : la piscine publique s'apprête à fermer définitivement ses portes après 57 années de bons et loyaux services. Triste pour tous ses utilisateurs, écoles, associations, clubs sportifs ou simples nageurs occasionnels de l'Est du Brabant wallon. C'était malheureusement attendu au vu de l'explosion des coûts de l'énergie qui avait déjà failli précipiter sa fermeture anticipée en avril dernier. Bien sûr, cela ne signifie pas l'absence définitive d'une telle infrastructure dans cette ville puisque de nouveaux bassins communaux devront voir le jour et permettre aux nageurs de bénéficier d'installations modernes dans le cadre du plan piscine 2011. Je vous le rappelle : 40.000.000 d'euros avaient été alloués pour, entre autres, la rénovation des piscines de Nivelles, de Rixensart ou encore la construction des bassins du Blocry à Louvain-la-Neuve. Mais cette nouvelle construction arrivera tard, fin de l'année 2024 si tout va bien. Dans une province où les piscines couvertes ne sont pas nombreuses, a fortiori dans l'Est, avouez que nous faisons face à un vrai défi pour les deux ans et demi à venir. En pratique, je crains en effet qu'il soit très compliqué de trouver des solutions alternatives pour tous les utilisateurs actuels, sans oublier que les coûts en temps et en argent des déplacements vers d'autres piscines dissuaderont bon nombre de participants. Résident moi-même dans l'Est de notre territoire, j'estime qu'il faut réfléchir aujourd'hui à une solution pour trouver le financement et permettre à la piscine actuelle de tenir encore jusqu'à son remplacement. Nous savons que les autorités jodoignaises ont déjà tenté de trouver des sources de financement alternatives en demandant, par exemple, aux communes voisines une participation aux frais, demande restée malheureusement lettre morte. Dès lors, il me semble que la Province pourrait jouer un rôle indispensable de concertation entre la commune de Jodoigne et les autres communes du même canton pour tenter de concilier les points de vue. Ainsi, pourquoi ne pas encourager, une fois encore, les six communes du canton de Jodoigne dont les habitants profitent de la piscine, ainsi que Perwez, pour qu'elles adoptent une contribution d'un euro par habitant. Cela permettrait d'assumer le coût lié à la piscine que la ville de Jodoigne ne peut plus assumer seule et serait d'autant plus pertinent que la Cour des Comptes elle-même encourage une telle mutualisation.

Le collège serait-il prêt à jouer le rôle de facilitateur entre la ville de Jodoigne, le propriétaire de la piscine, l'athénée gestionnaire et d'autres communes pour tâcher de concilier les différents points de vue et de tenter encore de trouver une solution dans l'intérêt de tous et surtout de tous les sportifs du Brabant wallon ? Je vous remercie.

Réponse à la question relative à la fermeture de la piscine de Jodoigne, une aide provinciale à venir ?

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question, Monsieur Cambron. Même si cette nouvelle n'en est pas vraiment une, on ne peut que regretter la triste confirmation de cette fermeture. Depuis plus de 50 ans, des milliers de nageurs, d'écoliers ou de membres de clubs sportifs ont brassé, crawlé, pataugé dans une piscine qui aura joué jusqu'au bout un rôle essentiel pour tous les adeptes des sports nautiques qui ont profité de cette infrastructure devenue véritablement historique pour nombre d'entre-deux. Comme cela a été souligné, la ville de Jodoigne s'est beaucoup démenée pour maintenir et prolonger aussi longtemps que possible son activité. Et si cette fermeture impacte directement Jodoigne, elle touche évidemment de nombreux citoyens qui habitent bien au-delà des limites communales tant les demandes d'accès à une piscine sont importantes dans cette partie du Brabant wallon. Fort heureusement, les travaux du futur complexe sportif de « La Gadale » sont déjà largement entamés et devraient permettre aux amateurs de profiter à nouveau d'une piscine plus moderne, plus pratique, plus accessible et définitivement moins énergivore. Il faudra certes encore un peu de patience mais le projet sera, sans conteste, à la hauteur des attentes légitimes des citoyens et des pratiquants. C'est d'ailleurs pourquoi, je vous le rappelle, plus de 7.000.000 d'euros ont été investis dans ce projet résolument supracommunal et qui devra profiter non seulement aux Jodoignois et aux Jodoignaises mais aussi à un très large public issu de toutes les communes environnantes. Entretemps, la Province est et restera toujours attentive aux propositions, aux idées, aux efforts permettant d'envisager des pistes de solutions pour que le plus grand nombre d'adhérents puisse

continuer à accéder aux piscines du Brabant wallon. C'est dans ce cadre et en concertation avec la piscine de Jodoigne, que cette option crédible est envisagée et tous les interlocuteurs directement ou indirectement concernés pouvant jouer un rôle utile seront encouragés à prendre part à ces efforts vers une solution d'attente. Alors, évidemment, dans les limites de nos prérogatives, notre rôle auprès des communes a toujours été celui de facilitateur de projets, et notre place en permanence aux côtés de la situation. Sur cette question comme sur toutes les autres liées aux sports et à la préservation du bien-être de nos citoyens, soyez assurés que nous continuerons à explorer toutes les possibilités qu'elles soient communales, supracommunales ou autres, permettant de nous rapprocher de solutions dans l'intérêt de chaque commune du Brabant wallon. Je vous remercie pour votre attention.

54. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 30 juin 2022

Question de fin de séance n°6 relative à la concertation avec la région bruxelloise dans le cadre du chantier du viaduc Hermann-Debroux

Monsieur Luc D'hondt : (Défi)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues. Lors de notre séance du 19 mai, je vous interrogeais quant aux échanges avec la Région bruxelloise concernant le futur chantier du Viaduc Hermann-Debroux. Ma question portait sur la nécessaire concertation entre la Région et notre Province. Concertation qui, me semble-t-il, n'est toujours pas mise en place à ce jour. Je vous invitais également à réfléchir ensemble à une motion de recommandation afin, d'une part, de solliciter la mise en place sans délai de la Communauté métropolitaine bruxelloise destinée à être le lieu de cette concertation et, d'autre part, dans l'attente à solliciter auprès de la région Bruxelloise que notre institution soit associée au suivi de ce chantier. Avez-vous été sollicité par l'un ou l'autre en vue d'une future concertation ?

Réponse à la question de fin de séance n°6 relative à la concertation avec la région bruxelloise dans le cadre du chantier du viaduc Hermann-Debroux

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Merci Monsieur le Conseiller. Je vous remercie pour votre question. Vous le savez, nous sommes aussi inquiets que vous sur cette problématique pour les Brabançons wallons dans le cadre du futur chantier du viaduc Hermann-Debroux. Nous n'avons toujours reçu, ni le Collège, ni l'administration, de réponse aux questions qui ont été posées à la Région de Bruxelles-Capitale. On le regrette bien évidemment et je partage votre proposition d'intervenir auprès de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire entendre la voix des Brabançons wallons. Je pense que vous avez une motion à ce propos ?

Monsieur Pierre Pinte : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Chef de groupe, Chers Collègues en vos titres et qualités. Je voulais intervenir sur ce point comme je suis déjà intervenu à plusieurs reprises par le passé soit lorsqu'il s'agit de politiques de taxes de circulation soit lorsqu'il s'agit de politiques de restrictions routières impactant les Brabançons wallons et décrétés par les autorités de la Région de Bruxelles-Capitale sans aucune concertation ou dialogue avec les autorités provinciales brabançonnes. Modifier la pénétration de la circulation automobile dans la région de Bruxelles par l'axe que constitue la E411 est de nature à influencer durablement notre accès au travail, notre accès au plus grand centre hospitalier privé et pluridisciplinaire du Sud-Est de Bruxelles, notre accès au Campus de la première université libre et

laïque à proximité de nos communes pour n'évoquer que ces aspects et ces raisons de fréquenter la Capitale de l'Europe quand on réside à moins de 25 km en moyenne de son centre. Je dois vous dire qu'il y a quelques jours, l'intervention du Ministre wallon de la Mobilité dans la presse m'a laissé un goût amer. J'ignore s'il s'agissait d'humour ou de naïveté infantile mais lire dans la presse – et une si bonne presse – que, lorsque on supprime un viaduc ou un accès à une grande ville, et bien il suffit d'aller à pied, à bicyclette ou à plusieurs dans une voiture, ce qui réduira le nombre de voitures – j'ai découvert ça dans le journal mais j'aurais pu arriver à de telles conclusions sans lire le journal – c'est quand même prendre, me prendre en tout cas comme brabançon wallon, un peu pour un simple d'esprit. Parce que, finalement, sur Auderghem, sur Overijse, sur Rixensart ou sur toutes les communes attenantes, des structures et des infrastructures de transfert modal doivent être mises en œuvre et mises en place en concertation et en collaboration avec les niveaux de pouvoir concernés afin de développer une mobilité qui soit à la fois moderne, à la fois respectueuse de l'environnement mais qui soit aussi confortable pour tous. Alors je soutiens la motion présentée à notre Conseil et je tiens à en remercier chaleureusement et à en féliciter chaleureusement les auteurs presque autant que le Député provincial en charge de cette matière, monsieur Marc Bastin. Voilà mon intervention monsieur le Président.

55. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°7 de M. Benjamin Goes (Les Engagés) relative à la fermeture du SRJ « Les Tilleuls » à Héவில்

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Le Service Résidentiel pour Jeunes « Les Tilleuls » (anciennement IMP de Bierbaix) situé à Héவில் est l'un des fleurons de l'enseignement provincial sur notre territoire. Il me revient cependant qu'une rumeur circulerait, selon laquelle cette institution fermerait dans le courant de l'année 2024.

Le Collège pourrait-il confirmer (ou infirmer) cette information ?

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 7

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 7 juillet 2022 et sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge des Affaires sociales et de la Santé, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 20 juin 2022 relative au SRJ « Les Tilleuls ».

Il y a eu lieu de couper court aux rumeurs – non fondées – de fermeture que vous avez entendues, il n'a jusqu'à présent jamais été question de fermeture de l'IMP d'Héவில்.

1) Objectifs et fonctionnement de l'IMP d'Héவில்

L'IMP d'Héவில் rassemble sur son site un service d'accueil de jour pour adultes de 25 bénéficiaires, ainsi qu'un service résidentiel pour jeunes.

Il en accueille en moyenne 17 par jour, filles ou garçons, âgés de 3 à 18 ans, qui présentent des troubles du comportement et qui nécessitent une aide spécialisée intensive en dehors de leur milieu de vie habituel.

Le projet du SRJ est de permettre à ces jeunes de pouvoir retrouver une place dans leur famille, dans la société. Le SRJ leur propose donc un cadre de vie de transition avec un encadrement pédagogique et thérapeutique.

Pour réaliser ce travail, les enfants sont répartis dans des groupes en fonction de leur âge et de leur problématique. Outre le personnel du service d'appui – notamment du service médical et du pôle infirmier – chaque groupe est encadré par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'un chef éducateur, d'un psychologue et d'un assistant social.

2) Projet de transformation

Comme cela a été expliqué lors des commissions du 23 juin 2022, le projet d'un nouvel IMP a été abandonné.

En effet, en 2015, le Collège provincial approuvait un marché de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'infrastructures d'accueil et d'hébergement de la personne handicapée à Mont-Saint-Guibert. Ce projet envisagé nécessitait un investissement estimé à 6.775.000,00 € TVAC hors défraiement (soit 6.805.000,00 € TVAC y compris le défraiement) au moment de l'approbation des conditions du marché par décision du Conseil provincial en date du 28 octobre 2021. Ce marché a été conçu sous la forme d'un marché à enveloppe fermée sans révision des prix, cela afin de ne pas avoir de dépassement de budget au cours de son exécution.

Néanmoins, la charge de ce projet n'ayant fait que croître, elle a fini par devenir trop lourde pour la Province. En effet, un premier accroissement de la charge de ce projet s'est produit en suite de l'inflation galopante des prix liée à la crise du Covid-19.

Ainsi, afin d'y pallier, les conditions financières du marché ont dû être revues à la hausse. Un avenant n°1 au cahier spécial des charges, visant à prévoir une formule de révision de prix, a donc été approuvé par le Conseil provincial en date du 31 mars 2022.

Un second accroissement de la charge du projet s'est encore produit suite à l'éclatement du conflit russo-ukrainien et à l'augmentation du coût de l'énergie qui s'en est progressivement suivie. Une nouvelle explosion des prix, dont les conséquences sur la charge du projet n'auraient pas pu être anticipées, a eu raison du projet.

En effet, au terme de ses calculs d'actualisation, il s'avère que le montant de l'enveloppe fermée arrêté à 6.775.000,00 € TVAC hors défraiement (soit 6.805.000,00 € TVAC y compris le défraiement), au mois de septembre 2021 pour être approuvé par le Conseil provincial en séance du 28 octobre 2021, est aujourd'hui significativement insuffisant. S'il devait être actualisé pour correspondre aux prix actuels du marché, le montant de l'enveloppe fermée serait de l'ordre de 7.712.000,00 € TVAC hors défraiement, soit une augmentation l'ordre de 937.000,00 € TVAC, soit une hausse de plus de 15%.

La Province ne peut pas, vu l'absence de projections possibles de ce que seront les prix à court et moyen termes dans ce marché volatil, prendre le risque de voir la charge liée au projet s'alourdir encore, d'autant que, jusqu'à ce jour, chaque augmentation de cette charge a été significative et rien n'indique que la tendance va s'inverser.

Par ailleurs, parallèlement à cette problématique, une rencontre a eu lieu le 25 avril 2022 avec l'AVIQ. Il y a été précisé qu'il n'y avait pas d'obligation de créer un SRJ avec une unité spécifique avec enfants avec double diagnostic et un SRA, ce qui était prévu dans le projet initial.

Le besoin actuel est autant pour l'accueil de la population de jeunes que pour la population d'adultes. Il y a en effet un gros manque de places à la fois pour les enfants et pour les adultes. Le pouvoir

organisateur peut donc déterminer son projet en fonction de ses choix stratégiques dans le cadre de la politique d'accueil de la personne handicapée.

Face à ces constats (augmentation du prix des travaux et nouvelles informations de l'AVIQ), le Collège provincial a décidé de mettre en place un comité d'accompagnement dont l'objectif est de redéfinir la politique d'accueil et d'hébergement des jeunes et des adultes handicapés en Brabant wallon : quels sont les besoins en Brabant wallon ? Quelles sont les priorités de la Province du Brabant wallon en la matière ? Etc.

Il ne s'agit donc pas d'abandonner un projet ni de fermer un site tel que le SRJ d'Hévillers, mais bien de réfléchir à *comment répondre le mieux possible aux besoins existants sur le territoire du Brabant wallon en redéfinissant un projet adapté à ce territoire et en tenant compte de toutes les ressources qui y sont présentes.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.